

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Juridique et  
assurances  
Tél : 04.34.24.70.84  
Réf : IS/LC/PCF

**Objet : Signature à titre gracieux d'un bail de pêche entre la ville d'Alès et  
l'association AAPPMM - Pêche Alès en Cévennes**

**Le maire de la ville d'Alès,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales;

**Vu** le Code de l'Environnement ;

**Vu** le Code Civil ;

**Vu** la Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

**Vu** la Loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;

**Vu** le Décret n°2016-417 du 7 avril 2016 modifiant diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la pêche en eau douce ;

**Vu** le Décret n°2019-352 du 23 avril 2019 modifiant diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la pêche en eau douce ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°20\_01\_07 en date du 23 mai 2020 portant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application des articles L1413-1 et L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°30-2022-02-03-00011 en date du 3 février 2022 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (APPMA) Pêche Alès-en-Cévennes ;

**Vu** les statuts modifiés de l'association Pêche Alès en Cévennes ;

**Vu** les différents récépissés de déclaration de modification de l'association ;

**Vu** plus généralement l'ensemble des textes en vigueur en la matière ;

**Considérant** la demande formulée par l'association pour l'établissement d'un bail de pêche ;

**Considérant** que la pêche pratiquée dans les eaux du Gardon est une activité de loisirs eu égard aux variétés des espèces piscicoles présentes ;

**Considérant** que les pêcheurs ont l'obligation d'adhérer à une association agréée pour la protection de la pêche et du milieu aquatique ;

**Considérant** que l'association Pêche Alès en Cévennes est une association agréée pour la protection de la pêche et du milieu aquatique ;

**Considérant** que l'association a notamment pour objet la détention et la gestion des droits de pêche, la mise en valeur et la gestion piscicole, la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques, la surveillance et l'exploitation de la pêche ;

**Considérant** que les actions menées par l'association, comprenant l'information, la formation et l'éducation en matière de protection des milieux aquatiques et du patrimoine piscicole et l'éducation à l'environnement, au développement durable et à la biodiversité ainsi que la protection et la surveillance des milieux aquatiques et leur patrimoine piscicole, ont un intérêt public local pour le territoire alésien ;

**Considérant** dans les conditions susmentionnées que la ville d'Alès accepte d'établir un bail de pêche à l'association dans les conditions ci-après définies ;

## DÉCIDE

### **ARTICLE 1 :**

Un bail de pêche sera signé entre la ville d'Alès représentée par son maire, M. Max ROUSTAN, et l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA) de Pêche Alès en Cévennes représentée par son président, M. Vincent RAVEL, pour la location du droit de pêche.

### **ARTICLE 2 :**

Le bail sera consenti et accepté pour une durée de cinq années entières et consécutives à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027**.

Il ne sera pas renouvelé d'office à son terme et devra obligatoirement être renégocié.

### **ARTICLE 3 :**

Eu égard à l'ensemble des missions de l'association, qui concourent non seulement à la satisfaction de l'intérêt public local mais qui tendent également à préserver le patrimoine piscicole et les milieux aquatiques, il est expressément convenu que le bail est conclu à titre gracieux.

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024

ID : 030-213000078-20240415-2024\_00081D-AR



#### **ARTICLE 4 :**

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès est chargé de l'exécution de la présente décision.



Alès, le 15 AVR. 2024

**Le maire**  
**Max ROUSTAN**